

Questions au Feuilleton

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 6 juin 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LE YORK LANDING FUR COUNCIL
Question n° 2957—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The York Landing Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$8,984.94 au *York Landing Local Fur Council* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 5 octobre 1973 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LE PIKWITONEI LOCAL FUR COUNCIL

Question n° 2958—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Pikwitonei Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$22,809.55 au *Pikwitonei Local Fur Council I* et de \$5,281.93 au *Pikwitonei Local Fur Council II* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée au *Pikwitonei Local Fur Council II* le 23 novembre 1976 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue

d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—NOR-EAST ENTERPRISES LTD.

Question n° 2959—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Nor-East Enterprises Ltd.*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$29,196 à *Nor-East Enterprises Ltd.* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe 3) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 12 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: *i*) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et *ii*) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—EINARSON'S TRAILER COURT AND STORE

Question n° 2960—**M. Epp:**

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Einarson's Trailer Court and Store*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$19,268.39 à *Einarson's Trailer Court and Store* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 8 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emplois; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»